

[aefinfo.fr](https://www.aefinfo.fr)

École inclusive : les députés votent la généralisation des pôles d'appui à la scolarité

Elise Le Berre

8-10 minutes

Les députés ont adopté la proposition de loi visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers, en séance publique le 5 mai 2025, malgré les critiques de certains groupes sur l'ajout d'un amendement gouvernemental entérinant la transformation des PIAL en pôles d'appui à la scolarité. En garantie, un amendement adopté prévoit d'étudier l'impact de cette transformation. Plusieurs autres amendements renforcent par ailleurs la formation des enseignants (un module dans la formation continue, un stage pratique pour les nouveaux enseignants), et des AESH.



Le gouvernement a engagé la procédure accélérée pour ce texte. capture écran

"Cette proposition de loi ne prétend pas tout régler, mais elle peut changer les choses", assure la rapporteure Julie Delpech ([EPR](#)), lors de la discussion en séance publique de la [proposition de loi](#) visant à renforcer le parcours inclusif des enfants à besoins éducatifs particuliers, en première lecture à l'Assemblée nationale le 5 mai 2025.

Une proposition de loi "bienvenue", salue la ministre de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, alors que de nombreux députés regrettent au contraire une "ambition insuffisante", de "petites avancées", mais aussi l'absence de mention des AESH, "un exploit, dans un texte sur l'inclusion", s'offusque François Ruffin (Écologiste et Social).

"Cette proposition de loi n'a pas l'ambition de traiter l'ensemble des sujets de l'école inclusive", se défend Élisabeth Borne, tout en précisant qu'un rapport commun de l'IGAS et

de l'[IGESR](#) sur les AESH est en cours d'élaboration, "afin de proposer des dispositions en faveur de ces personnels".

Adopté en commission le 30 avril, le texte prévoit :

- de généraliser le livret de parcours inclusif pour chaque enfant à besoin éducatif particulier,
- un rapport, remis par le gouvernement au parlement, évaluant la mise en œuvre des politiques publiques en faveur de l'éducation inclusive, de l'accompagnement pendant le temps périscolaire et de l'insertion professionnelle des enfants à besoins éducatifs particuliers,
- une formation pluricatégorielle et interministérielle des enseignants et professionnels intervenant auprès des élèves à besoins éducatifs particuliers.

L'amendement entérinant les pôles d'appui à la scolarité adopté

Lors de l'examen en séance publique le 5 mai, les débats se sont surtout cristallisés sur un [amendement gouvernemental](#), visant à inscrire dans le code de l'éducation le remplacement des [Pial](#) par les pôles d'appui à la scolarité, expérimentés depuis la rentrée 2024, et dont 500 nouveaux doivent être déployés à la rentrée 2025 ([lire sur AEF info](#)).

D'abord sur la forme, les députés n'ayant reçu les documents de travail que "deux ou trois heures avant d'en débattre dans l'hémicycle : ce ne sont pas des conditions de travail acceptables", dénonce Arnaud Bonnet (Écologiste et Social).

Mais les critiques portent majoritairement sur le fond : le député appelle à d'abord "tirer des conclusions" sur cette expérimentation, qui concerne aujourd'hui les départements de l'Aisne ([lire sur AEF info](#)), la Côte-d'Or ([lire sur AEF info](#)), l'Eure-et-Loir et le Var ([lire sur AEF info](#)). De même, Roger Chudeau (RN) "s'étonne de cette précipitation à créer les [PAS](#) : une politique publique, ça s'évalue, l'IGESR devrait pouvoir produire des rapports sur ce que donnent les dispositifs actuels, avant de changer et d'en créer de nouveaux". C'est aussi une "proposition aberrante", pour Anaïs Belouassa-Cherifi (LFI-NFP) : "Après les Pial créés pour gérer la pénurie de personnels, voici un nouvel outil pour gérer la pénurie de moyens".

Au contraire, d'autres groupes saluent la mise en place de ces PAS, à l'instar de Béatrice Piron (Horizon et Indépendants), qui souhaite les voir "élargis à tous les départements".

"Partout où ils sont mis en place, ces PAS sont unanimement salués par tous les acteurs, et soutenus par le [CNCPH](#) ainsi que toutes les associations qui accompagnent les personnes en situation de handicap", assure Élisabeth Borne, quand Charlotte Parmentier Lecoq, ministre déléguée chargée des personnes en situation de handicap, souligne "les moyens humains supplémentaires apportés auprès des enfants".

Il sera aussi "possible de retravailler pendant la navette parlementaire pour améliorer le texte, et le cahier des charges des PAS" ([lire sur AEF info](#)), fait valoir Élisabeth Borne, avant que l'amendement soit adopté à 48 voix pour, 46 contre. De plus, les députés ont aussi adopté un [amendement](#) prévoyant un rapport pour étudier l'impact du passage des Pial aux PAS, ainsi que sur la [mutualisation de l'accompagnement](#), pour évaluer ses conséquences sur la qualité de l'accompagnement dispensé aux élèves en situation de handicap et sur la pénibilité du travail des AESH.

La formation des enseignants et AESH renforcée

Par ailleurs, les députés ont [supprimé l'article 3 bis](#), adopté en commission, qui prévoyait la remise du gouvernement au parlement d'un rapport sur le nombre d'heures de scolarisation effectuées par les élèves en situation de handicap. Une suppression justifiée du fait que le

rapport annuel prévu à l'article 2, qui évalue les politiques publiques d'inclusion scolaire, "comprendra nécessairement des données relatives au nombre d'heures effectuées par les ESH dans le cadre du suivi quantitatif et qualitatif des parcours de scolarisation".

Plusieurs amendements complètent d'ailleurs ce rapport, qui devra notamment :

- comporter une [analyse pluriannuelle et interministérielle](#),
- préciser le nombre d'élèves en attente d'un accompagnement ou d'une place en établissement médico-social, les délais d'affectation des accompagnants d'élèves en situation de handicap, ainsi que les moyens humains et financiers mobilisés par académie,
- dresser un [état des lieux](#) de la déscolarisation des enfants en situation de handicap.

Et d'autres rapports sont aussi mis en place, notamment pour effectuer un [recensement du nombre d'AESH](#) et le nombre d'heures de travail effectuées par ces derniers.

Les députés ont aussi adopté des amendements concernant les personnels, parmi lesquels :

- le renforcement de la qualité de l'accompagnement des ESH, "en reconnaissant pleinement le rôle des AESH par leur intégration au [réexamen du Geva-sco](#)",
- l'obligation d'[attribuer un AESH](#) dès lors que cette mesure a été décidée par la MDPH, "pour renforcer l'effectivité du droit à l'inclusion scolaire",
- un [module](#) sur la prise en charge des ESH dans la formation continue des enseignants,
- l'[obligation d'effectuer un stage pratique](#) pour les nouveaux enseignants, lors de leur formation continue, au sein d'une classe accueillant des élèves en situation de handicap,
- l'obligation de la [formation spécifique pour les AESH](#), avant leur prise de fonction et de manière régulière tout au long de leur carrière.

LES Précisions apportées au livret de parcours inclusif

Enfin, plusieurs amendements adoptés portent sur la mise en place du livret de parcours inclusif, prévu à l'article 1. Un [amendement](#) priorise son déploiement dans les territoires ruraux ainsi que d'Outre-mer et les zones caractérisées par une offre de services éducatifs et médico-sociaux insuffisante.



Le texte a été adopté à 86 voix pour, 29 contre.

| *AEFinfo*

Alors qu'en commission, un amendement excluant les informations de nature médico-sociales de ce livret avait été adopté, un [amendement](#) autorise les professionnels médicaux, sociaux et médico-sociaux à lire les informations concernant l'élève qui relèvent de leur seul champ de compétences. "Interdire l'accès à des informations de nature médico-sociales irait à l'encontre de l'objet même du livret parcours inclusif qui a pour mission de partager les besoins et les réponses à apporter aux enfants", explique l'exposé des motifs.

D'autres modifications visent aussi à mieux protéger les données personnelles, en supprimant du LPI les données trois ans après la fin de la scolarité de l'élève.

Le texte a finalement été adopté, avec 86 voix pour, 29 contre. Si le groupe LFI-NFP a voté contre, en raison de l'amendement entérinant dans le code de l'éducation les PAS, les groupes Socialistes et apparentés et Écologiste et Social se sont abstenus, alors que les groupes Droite républicaine, Démocrates et Horizon, RN ou encore EPR l'ont soutenu.